



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation route de Beauséjour

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société SOC le 09 janvier 2019, concernant des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux de raccordements réseaux et de terrassement il y a lieu de sécuriser les abords de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la voie C25 (Route de Beauséjour) sera interdite à la circulation tout le long de la zone de travaux du jeudi 10 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera mise en place par la société SOC.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société SOC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 9 janvier deux mil dix-neuf,

Le Maire,

Thierry BOS

Par délégation

Le responsable des Services Techniques

Manuel DOS SANTOS MATOS

